

# Projet de justice communautaire atikamekw



CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW

# Pourquoi avoir voulu négocier un protocole d'entente sur les mesures de rechange?

2

- Inefficacité du traitement judiciaire conventionnel
- Surreprésentation des Atikamekw dans le système judiciaire
- Rôle du DPCP dans le PMR
- Infractions admissibles

# Objectifs du projet

3

- Rétablir la paix sociale et l'harmonie dans la communauté au moyen d'une approche qui tient compte de notre réalité.
- Le respect de la personne, de la langue et de la culture atikamekw sont les valeurs sur lesquelles le processus repose.

# Mode de fonctionnement

4

- vise à placer le contrevenant devant les conséquences du geste qu'il a posé et admettre sa responsabilité;
- Celui-ci doit ensuite s'engager à réparer le tort causé et à prendre des actions en vue d'améliorer sa situation personnelle;
- La victime ou le plaignant y tiennent une place importante et sont consultés dès le début du processus.

# Conditions de réussite

5

- Une participation **active** des personnes impliquées dans le processus est un critère essentiel.
- Le processus de justice communautaire atikamekw favorise l'entraide et invite les familles à offrir leur soutien aux personnes qui en ont besoin.

# Le processus de justice communautaire

6

- Situations traitées

Actuellement, le processus de justice communautaire peut traiter toutes les situations qui sont objectivement moins graves.

Exemples: Conflit récurrent entre deux membres, voies de faits simples, troubler la paix, etc.

Elles sont référées soit par un policier ou par un membre de la communauté.

# Conseil de Sages

7

- Structure reconnue dans le cadre de l'application de la Politique Sociale Atikamekw de 1997
- Il traite des situations en protection de la jeunesse depuis mars 2000
- Il s'agit de 10 personnes, 5 hommes et 5 femmes parmi lesquelles il y a un (e) jeune.
- Les membres reçoivent périodiquement de la formation qui les aide à assumer leurs responsabilités.

# Conseil de sages

8

Plus précisément dans le projet, son rôle consiste à:

- ✓ Écouter les parties impliquées dans une situation
- ✓ Guider les membres dans la recherche d'une solution satisfaisante pour toutes les personnes impliquées
- ✓ Émettre des recommandations au besoin
- ✓ Tenir des cercles de sentences lorsqu'il y a une demande.



# Programme de mesures de rechange

9

Selon l'article 717 du Code Criminel, les provinces peuvent autoriser un programme de mesures de rechange se substituant aux procédures judiciaires prévues au Code Criminel. Le 28 juin 2001, le Québec a autorisé la création d'un tel programme en milieu autochtone et la signature, avec les communautés intéressées, de protocoles définissant son fonctionnement.

# Programme de mesures de rechanges

10

Élaboration du protocole d'entente dans lequel on retrouve les éléments suivants:

- Définitions
- Objectifs
- Admissibilité de l'inculpé et critères de renvoi d'un dossier au comité de justice
- Infractions admissibles
- Procédure
- Entente prise entre l'inculpé et le comité de justice

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

11

On y retrouve plusieurs « *Attendu que* » dont voici quelques exemples:

- *que les signataires conviennent de promouvoir un système de justice qui réponde aux besoins particuliers de la nation Atikamekw, en l'impliquant dans le développement d'initiatives de justice culturellement adaptées;*

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

12

- *Que, en vertu de la common law, le bon fonctionnement du système de justice pénale nécessite que les procureurs aux poursuites criminelles et pénales et les policiers exercent leur jugement dans l'accomplissement de leurs fonctions, même s'il peut y avoir chevauchement de leurs pouvoirs discrétionnaires respectif;*

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

13

- *Que le recours à des mesures de rechanges peut se faire sans qu'une poursuite judiciaire ne soit intentée ou après qu'une telle poursuite ait commencée;*
- *Que les autorités atikamekw ont accepté par résolution que certains cas de violence conjugale puissent faire l'objet de mesures de rechange lorsque la victime y consent.*

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

14

Au niveau des **définitions**, *Conseil de Sages*, *infraction* et *programme de mesures de rechange* ont été rajoutées.

Les **objectifs** visés sont, entres autres, de rétablir l'harmonie entre la victime, le délinquant et la collectivité, de s'assurer d'un traitement de l'infraction alléguée, qui soit équitable, impartial, ouvert et transparent, dans le respect des droits de la victime et de l'objectif de réhabilitation des suspects.

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

15

## ***Conditions d'admissibilité aux mesures de rechange:***

1. Conditions relatives au DPCP
2. Conditions relatives au contrevenant
3. Conditions relatives aux infractions

# 1. Conditions relatives au DPCP

16

- Doit avoir reçu un rapport d'enquête complet;
- Il estime qu'il y a des preuves suffisantes justifiant une poursuite;
- Il est d'avis que le suspect ne peut bénéficier du « Programme de traitement non-judiciaire »



## 2. Conditions relatives au contrevenant

17

- Un adulte membre de la communauté de Manawan ou de Wemotaci
- Il reconnaît sa responsabilité
- Il consent à participer au PMR
- Il a été avisé de son droit de consulter un avocat

# 3. Conditions relatives aux infractions

18

## **Les infractions admissibles:**

- Celles qui peuvent être introduites pas procédure sommaire
- Celles qui peuvent être introduites par acte criminel et punissables d'un emprisonnement de cinq ans et moins.

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le

MJQ

19

## **Les infractions exclues**

Par exemple:

- Les infractions comportant une peine minimale
- Les infractions liées au terrorisme
- Les infractions relatives aux armes à feu
- Les infractions d'ordre sexuel à l'égard de personnes mineures
- Les infractions commises au profit d'une organisation criminelle, etc.

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

20

Cas particulier numéro un:

Est exceptionnellement incluse, à la suite du dépôt d'une **dénonciation**, l'introduction par effraction dans une maison d'habitation **non** accompagnée de **violence** dans la mesure où la **victime consent** aux mesures de rechange proposées.

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

21

Cas particulier numéro deux:

Est exceptionnellement incluse, l'infraction commise dans un contexte de violence conjugale.

Conditions:

- Dénonciation déposée
- L'infraction est introduite par voie sommaire ou par acte criminel (5 ans et moins)
- La victime consent aux mesures proposées
- Les mesures de rechange vise à responsabiliser l'inculpé face à son comportement violent et à y remédier, tout en assurant la sécurité de la victime et celle de ses proches.

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

22

## Types de mesures de rechange

- Restitution ou indemnisation en argent ou en services
- Travail communautaire ou travail en faveur de la victime
- Excuses à la victime
- Médiation ou réconciliation entre la victime et le contrevenant

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

23

- Renvoi à un programme spécialisé (ex: prévention de la violence, désintoxication, etc.)
- Une combinaison de mesures ou tout autre mesure compatible avec les objectifs du programme de mesures de rechange.

# Protocole d'entente négocié entre le CNA et le MJQ

24

## Effets des mesures de rechanges

- Si le contrevenant complète avec succès les mesures, aucune accusation ne sera portée contre lui ou les procédures introduites contre lui seront arrêtées.
- Dans le cas de la violence conjugale, la victime devra être consultée avant l'arrêt des procédures judiciaires.



# Résumé des distinctions entre le PMR d'origine et celui négocié entre le CNA et le MJQ

# Aperçu des distinctions

26

## Protocole d'origine

3 catégories d'infractions:

- I Admissibles
- II Peuvent être admissibles
- III Non admissibles:  
violence conjugale, drogue et autres substances réglementées, introduction par effraction dans une maison d'habitation.

Tous les dossiers doivent avoir été soumis au DPCP et celui-ci a autorisé le PMR

## Protocole négocié CNA

Infractions admissibles:

- Toute infraction sommaire
- Toute infraction poursuivie par acte criminel si la peine est de 5 ans ou moins, incluant les situations de violence conjugale, infractions relatives aux drogues, introduction par effraction dans une maison d'habitation.

Infractions exclues: ...

Le PMR peut être amorcé en l'absence du DPCP

# Questions? Commentaires?

27